



Direction générale  
aménagement  
Direction valorisation des  
espaces  
Service foncier  
Référence : AR-PP - 018-18

Affaire suivie par :  
Patrick PELLERIN  
Tél. 02 40 99 12 27  
patrick.pellerin@loire-atlantique.fr

Envoyé en préfecture le 12/04/2018  
Reçu en préfecture le 12/04/2018  
Affiché le **5 2 0**  
ID : 044-224400028-20180409-ARPPAE01818 AR

## arrêté

**arrêté portant mise à enquête publique du projet parcellaire d'aménagement foncier, agricole et forestier, du programme des travaux connexes et de l'étude d'impact sur la commune de Rouans.**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3211-1 et suivants ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, titre II du livre 1<sup>er</sup>, et notamment ses articles R 123-9 à R 123-12 ;
- VU** le code de l'environnement, titre II du livre 1<sup>er</sup>, et notamment son chapitre III dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** le projet parcellaire d'aménagement foncier, agricole et forestier, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact sur la commune de Rouans ;
- VU** la décision de mise à enquête publique du projet d'aménagement foncier de la commission communale d'aménagement foncier de Rouans du 22 février 2018 ;
- VU** la décision n° E18000041 / 44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes du 29 mars 2018, désignant M. Alain RINEAU, commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;
- VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Dans le cadre du projet d'aménagement foncier agricole et forestier de Rouans, il sera procédé à l'enquête publique sur le projet parcellaire, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact, sur la commune de Rouans ;

Cette enquête sera ouverte **le lundi 14 mai 2018, 9 h 00**, et se déroulera pendant 33 jours consécutifs, soit **jusqu'au vendredi 15 juin 2018, 17 h 00**.

#### ARTICLE 2 :

À l'issue de cette enquête, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Rouans prendra connaissance des réclamations et des observations formulées lors de celle-ci, ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Elle entendra les propriétaires, s'ils l'ont demandé dans leur réclamation ou par lettre adressée au Président de la CCAF, et statuera. Ses décisions seront notifiées aux intéressés, affichées pendant 15 jours au moins en mairie et transmises au Président du Conseil départemental et à la Préfète.

Ces décisions pourront faire l'objet de réclamations introduites devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), dans un délai d'un mois à dater de la notification. La CDAF prendra connaissance de ces réclamations, entendra les

propriétaires le demandant par écrit, convoquera ceux qui  
statuera. Ses décisions seront notifiées aux intéressés.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

S L O

ID : 044-224400028-20180409-ARPPAE01818-AR

Le Président du Conseil départemental prendra un arrêté  
mairie de Rouans du plan définitif, constatant la clôture des opérations et le transfert de  
propriétés, et autorisant l'exécution des travaux connexes et ordonnant la protection des  
boisements.

### **ARTICLE 3 :**

Le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Rouans du lundi 14 mai 2018,  
9 h 00, au vendredi 15 juin 2018, 17 h 00, aux heures habituelles d'ouverture au public, et  
présenter ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre à feuillets  
non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, qui y sera ouvert à cet effet.

Les réclamations et observations du public pourront être adressées par courrier, pendant  
la durée de l'enquête publique, au commissaire enquêteur, en mairie de Rouans,  
déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : [https://www.loire-  
atlantique.fr/enquetes-publiques-fr](https://www.loire-atlantique.fr/enquetes-publiques-fr) ou envoyées par courriel à l'adresse suivante :  
[ep44@registredemat.fr](mailto:ep44@registredemat.fr).

Le siège de l'enquête se situera en mairie de Rouans, où les plans de ce projet  
d'aménagement foncier seront affichés sur des panneaux, et où toute correspondance  
relative à cette enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur, pendant la durée  
de l'enquête, et sera tenue à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Le géomètre se tiendra à la disposition du public, pour donner des explications, au siège  
de l'enquête, les :

- Lundi 14 mai 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mardi 15 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 16 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 22 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 23 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Jeudi 24 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 29 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 30 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Jeudi 31 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 7 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Vendredi 8 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00
- Samedi 9 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 13 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 14 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Vendredi 15 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

La durée de cette enquête pourra être prorogée de 15 jours dans les conditions prévues à  
l'article L 123-9 du Code de l'Environnement.

### **ARTICLE 4 :**

Un avis d'enquête sera notifié à tous les propriétaires des terrains situés à l'intérieur et en  
limite du périmètre de l'aménagement foncier, au moins un mois avant l'ouverture de  
l'enquête, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, cet avis d'enquête sera publié sur le  
site internet du Département (<https://www.loire-atlantique.fr/enquetes-publiques-fr>) et dans  
deux journaux locaux (Ouest-France Loire-Atlantique et Presse-Océan). Il sera à nouveau  
publié sur ces derniers dans les huit jours après l'ouverture d'enquête.

Il sera affiché en mairie de Rouans, à la Préfecture et sur les lieux prévus pour la  
réalisation du projet d'aménagement foncier de façon visible et lisible des voies publiques  
et conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du  
24 avril 2012.

**ARTICLE 5 :**

Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a nommé Monsieur Alain RINEAU, directeur de collège à la retraite

**ARTICLE 6 :**

Monsieur Alain RINEAU se tiendra à la disposition du public, en présence du géomètre ou du chargé d'études environnementales\*, pour recevoir les observations, à la mairie de Rouans, les :

- Lundi 14 mai 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 23 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 31 mai 2018\* de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 9 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 15 juin 2018\* de 14 h 00 à 17 h 00

**ARTICLE 7 :**

L'autorité compétente est le Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Les demandes de renseignements concernant l'aménagement foncier peuvent être adressées à Monsieur le Président du Conseil départemental - Direction générale aménagement - Direction valorisation des espaces - Service foncier - 3 quai Ceineray - CS 94109 - 44041 NANTES CEDEX 1.

**ARTICLE 8 :**

Le dossier d'enquête est consultable par toute personne sur le site internet du département de Loire-Atlantique, à l'adresse suivante :

<https://www.loire-atlantique.fr/enquetes-publiques-fr>

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique disponible au service foncier, direction valorisation des espaces, direction générale aménagement, 2 quai de Versailles, à Nantes, du lundi au vendredi, de 9 heures à 16 heures, pendant la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne, à ses frais et sur sa demande auprès de l'autorité compétente, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant celle-ci.

Le dossier d'enquête comprend les documents suivants :

1 - le dossier lié au projet :

- Le plan de l'aménagement foncier, agricole et forestier, comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires et l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et autres structures paysagères ;
- Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent (procès-verbal de l'aménagement foncier) ;
- L'arrêté du Président du Conseil général ordonnant l'opération et fixant le périmètre ;
- Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales, et la conformité du programme de travaux connexes au nouveau plan parcellaire, correspondant aux prescriptions environnementales édictées dans l'arrêté préfectoral ;
- L'indication du maître d'ouvrage des travaux connexes, du programme de ces travaux et de l'estimation de leur montant, arrêtés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

- L'étude d'impact de l'aménagement foncier et son rés

## 2- Les pièces administratives :

- Le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique du Président du Conseil départemental, contrôlé légalement, publié au recueil des actes administratifs du Département, affiché en mairie de Rouans et notifié au Tribunal Administratif de Nantes, à la Préfecture et aux établissements indiqués à l'article D 127-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- L'avis d'enquête publique signé du Président du Conseil départemental, notifié aux propriétaires, affiché en mairie de Rouans, en Préfecture et localement, et publié dans des journaux locaux et sur le site internet du Département (<https://www.loire-atlantique.fr/enquetes-publiques-fr>) ;
- La décision de nomination des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant par le Tribunal Administratif de Nantes ;
- La mention des textes régissant l'enquête publique, la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure du projet, les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour la prise de décision d'autorisation ou d'approbation ;
- Les avis obligatoires émis sur le projet, soit la délibération de la commune de Rouans, l'autorisation préfectorale, l'avis de l'autorité environnementale ;
- La publication du dossier d'enquête lié au projet dans son intégralité, y compris l'étude d'impact, son résumé non-technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse, sur le site internet du Département ;
- Le bilan de l'enquête publique « périmètre » et des consultations « classement » et « avant-projet » ;
- Le registre de délibérations de la CCAF.

## 3- Le registre d'enquête publique

- Côté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- Dématérialisé sur le site internet du Département :  
<https://www.loire-atlantique.fr/enquetes-publiques-fr>
- L'adresse courriel [ep44@registredemat.fr](mailto:ep44@registredemat.fr)

## **ARTICLE 9 :**

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôturera les registres, qui seront mis à sa disposition avec leurs pièces annexées, et rencontrera, dans les 8 jours, le responsable du projet, à qui il communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président du Conseil départemental, le dossier de l'enquête, les registres et les pièces annexées, son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, et ses conclusions motivées sur un document à part. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Rouans, en Préfecture, aux jours et heures d'ouverture au public, et sur le site internet du Département pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces pièces pourra également être consultée auprès du Département, Direction générale aménagement - Direction valorisation des espaces - Service foncier - 2 quai de Versailles à Nantes.

**ARTICLE 10 :**

Le Président du Conseil départemental, le Maire de la commune de Rouans, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire afficher le présent arrêté qui sera affiché en mairie de Rouans pendant 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

**ARTICLE 11 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées au Maire de la commune de Rouans, à la Préfète de Loire-Atlantique, au commissaire enquêteur et au Président du Tribunal Administratif de Nantes et aux établissements énumérés à l'article D 127-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

À Nantes, le **- 9 AVR. 2018**

Pour le Président du conseil départemental  
Le Vice-président ressources, milieux naturels et foncier

Freddy HERVOCHON



Publié au recueil des  
actes administratifs le :

**AVR. 2018**